

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 avril 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le onze avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°32

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Christèle COURSAT, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Aïcha RAZOUKI

Etaient absents : Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Site patrimonial remarquable de Tulle - Modification de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine n°1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-22,
- Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 31-4, L.642-5, D.642-2 et L.631.4,
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011,
- Vu sa délibération n°4 du 25 septembre 2012 décidant de mettre à l'étude la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Vu sa délibération n°6 du 30 septembre 2014 portant approbation de la composition de la Commission locale de l'AVAP, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'Aire de Valorisation du Patrimoine (A.V.A.P),
- Vu sa délibération n°15 du 28 juin 2016 relative à l'arrêt du projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Vu sa délibération n° 12 du 7 mars 2017 abrogeant et remplaçant la délibération n° 15 du 28 juin 2016 relative à l'arrêt du projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

- Vu sa délibération n°8 du 12 février 2019 portant approbation du projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Vu sa délibération n°32 du 25 juin 2022 relative à la modification de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine n°1 consistant en :
 - Un changement de catégorie de l'immeuble situé 6 avenue Raymond Poincaré parcelle BH 209, de la catégorie 2 « Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique ** » à la catégorie 4 « Eléments constitutifs du tissu urbain ».
 - Un changement de catégorie de l'immeuble situé 8 avenue Raymond Poincaré parcelle BH 208, de la catégorie 4 « Eléments constitutifs du tissu urbain » à la catégorie 2 « Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique ** ».
- Considérant que la commission AVAP s'est réunie le 29 novembre 2022, conformément à la procédure, en vue d'examiner le projet de modification n°1 de l'AVAP-SPR et qu'elle l'a validé à l'unanimité,
- Considérant qu'il convient de lancer une procédure d'enquête publique,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 5 abstentions

1- Approuve la modification de l'AVAP n°1.

2- Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'enquête publique ayant pour sujet la modification de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine n°1 (AVAP).

3- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ladite modification.

4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr


 Le Maire,
 Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 13 AVR 2023
 Date et ref de l'accusé de réception : 13 AVR. 2023

132 - mai 2023